



Article 1 – Contexte de l'appel à projets

La filière de santé des malformations abdomino-thoraciques (FIMATHO), dont le siège est situé à l'Hôpital Jeanne de Flandre (Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille) et qui est coordonnée par le Pr. Frédéric Gottrand, a pour missions principales :

- l'amélioration de la prise en charge des patients atteints de maladies ou malformations abdomino-thoraciques rares
- le développement de la recherche fondamentale, translationnelle et clinique
- le développement de l'enseignement, de la formation et de l'information.

Dans ce cadre, la filière FIMATHO lance un appel à projets destiné à soutenir financièrement tout projet en lien avec les missions décrites ci-dessus.

Article 2 – Critères de participation

Peuvent déposer leur candidature à l'appel à projets FIMATHO :

- les professionnels de santé et les chercheurs travaillant en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM et étant rattaché à un Centre de Compétences Maladies Rares membre de FIMATHO
- les doctorants et post-doctorants encadrés par un professionnel de santé ou un chercheur travaillant en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM et étant rattaché à un Centre de Compétences Maladies Rares membre de FIMATHO
- les associations partenaires de la filière FIMATHO.

L'objectif du projet doit être à but non lucratif.

Article 3 – Dotations

Le montant global attribué pour cet appel à projet est de 30 000 € maximum. Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier de la filière FIMATHO selon les modalités suivantes :

- A destination des porteurs de projets (médecins, chercheurs, étudiants) rattachés à un Centre de Compétences Maladies Rares membre de FIMATHO :
10 000€ TTC pour le premier lauréat
10 000€ TTC pour le second lauréat
- A destination des associations partenaires de la filière FIMATHO :
10 000€ TTC pour le troisième lauréat

Article 4 – Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par le Conseil Scientifique de la filière FIMATHO. Ce jury examinera l'ensemble des projets déposés afin de déterminer s'ils correspondent à une ou plusieurs des missions de la filière FIMATHO et si les critères de participation sont respectés.

La sélection des projets lauréats sera fondée sur les critères suivants :

- **La pertinence et le périmètre du projet**

Le projet doit poursuivre un des axes de travail de la filière FIMATHO de façon innovante.

La qualité du projet (maîtrise du sujet, méthodologie proposée, retombées attendues) sera particulièrement étudiée par le Conseil Scientifique de la filière FIMATHO.

- **La faisabilité du projet**

Le projet doit avoir fait l'objet d'une étude approfondie quant à sa faisabilité technique et son financement.

La durée maximale du projet est de 2 ans.

- **L'évaluation du projet**

Le porteur du projet doit assurer la planification et la progression du projet. Il doit préciser les modalités d'évaluation prévues à partir d'objectifs clairement définis.

- **La mise en œuvre**

Le porteur du projet s'engage à débiter son projet au plus tard dans les 6 mois suivant la remise de la dotation.

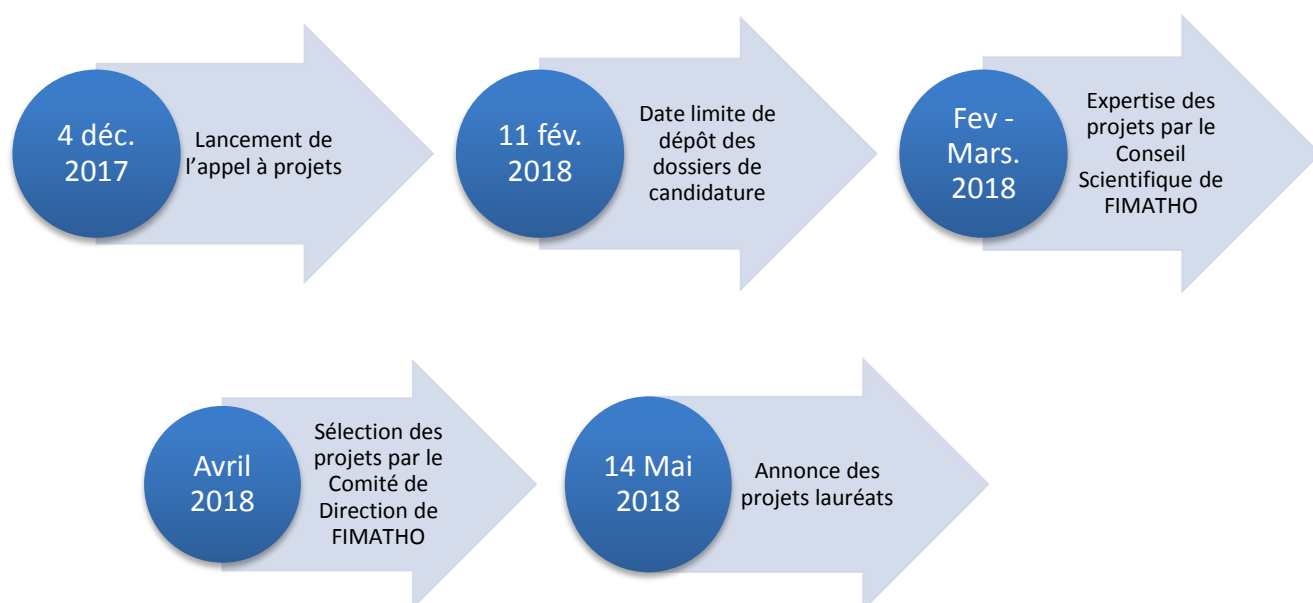
Article 5 – Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être téléchargé sur le site de la filière FIMATHO : www.fimatho.fr et être renvoyé par mail à fimatho@chru-lille.fr **avant le 11 février 2018 minuit.**

Les candidats sont invités à lire attentivement et à respecter les indications qui y figurent en sus du présent règlement.

Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.

Le calendrier de l'appel à projet FIMATHO 2017 est le suivant :



Article 7 – Modalités de versement

- A destination des Centres de Compétences Malades Rares :

Une convention inter-hospitalière sera établie entre le CHRU de Lille et le, ou les, centre(s) de compétences lauréat(s) afin de définir les modalités d'un financement par la filière FIMATHO d'un travail de recherche à hauteur de 10 000€ TTC.

- A destination des associations partenaires de la filière FIMATHO :

Aucune convention ne sera établie entre le CHRU de Lille et l'association de patients lauréate. La gestion financière de la dotation de 10 000€ TTC sera réalisée par la filière FIMATHO. Le déblocage des fonds se fera uniquement pour le remboursement ou le paiement anticipé de frais sur présentation de factures ou devis.

Article 8 – Engagements des parties

Le lauréat s'engage à faire figurer explicitement le soutien de la filière FIMATHO dans les publications ou mémoires réalisés pour toute action relative au projet lauréat.

Le lauréat s'engage à présenter son projet et ses résultats lors des réunions annuelles de la filière FIMATHO, la prochaine étant planifiée le mercredi 27 juin 2018.

Le lauréat s'engage à informer la filière FIMATHO de l'état d'avancement de son projet tous les 6 mois.

Le lauréat s'engage également à fournir à la filière FIMATHO un rapport final au terme des 2 ans du projet dans lequel seront spécifiés les résultats ainsi qu'un état des dépenses. Ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la filière FIMATHO.

Article 9 – Acceptation et modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions en le signant. Les éventuelles modifications du calendrier seront portées à connaissance des candidats.

Règlement établi le 28 novembre 2017.

Noms et signatures datés des représentants de chaque structure :

Pr. F. Gottrand – Coordinateur de la filière FIMATHO



le 28 Novembre 2017

Pour rappel : Le dossier de candidature et le règlement signé sont à adresser à fimatho@chru-lille.fr avant le 11 février 2018